



VILLE DE
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le

ID : 029-212901052-20231116-2023262001-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2023/262

Portant sur l'interdiction de circuler et de se stationner dans la rue de Poulranet, à hauteur de la résidence de Poulranet jusqu'au panneau stop, situé face à la résidence Saint-Guénel pour des travaux d'étanchéité.

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,
Vu l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande de l'entreprise MEDIACO en date du 09 novembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de réaliser en sécurité les travaux d'étanchéité, la circulation et le stationnement seront interdits dans la rue de Poulranet, à hauteur de la résidence de Poulranet jusqu'au panneau « stop », situé face à la résidence Saint-Guénel, le vendredi 17 novembre 2023.

Si les travaux ne sont pas complètement achevés, cette interdiction pourra se prolonger de quelques jours sous réserve du visa écrit préalable d'un responsable de la direction technique et cadre de vie de la Ville et notifié à la police municipale.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation règlementaire correspondante liée à la circulation.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur général des services de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau, le 10 novembre 2023

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire « FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE »
Louis SALIOU

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le... 15 NOV. 2023

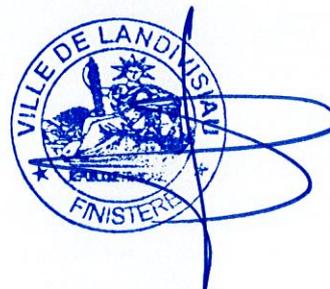
Et de la publication, le... 15 NOV. 2023

Fait à Landivisiau, le... 15 NOV. 2023

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Yann CABEL



HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX

TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / e-mail. : landivisiau@ville-landivisiau.fr